



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DE L'AISNE
PRÉFET DES ARDENNES

N° 71 - 2013 - SAGE

**Arrêté interpréfectoral
portant approbation
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe**

Le préfet de la région Champagne-
Ardenne
Préfet du département de la Marne

Le préfet du département de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet du département des
Ardennes
Chevalier de l'ordre national du
Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des SAGE ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juin 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2012 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne Vesle Suippe,

Vu la validation du projet de SAGE Aisne Vesle Suippe par la commission locale de l'eau avant consultation des assemblées et enquête publique en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente des programmes et de la prospective du comité de bassin Seine Normandie en date du 6 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 6 février 2013 prescrivant une enquête publique au titre du code de l'environnement relatif à l'approbation du SAGE Aisne Vesle Suippe ;

Vu le rapport, les conclusions et avis favorables de la commission d'enquête en date du 30 avril 2013 ;

Vu la délibération d'adoption du SAGE Aisne Vesle Suippe prise par la commission locale de l'eau en date du 26 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE Aisne Vesle Suippe et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités sur ce bassin versant ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suipe (SAGE) est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée (annexe 1) au présent arrêté. Il est constitué des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- les annexes cartographiques ;
- la déclaration environnementale.

ARTICLE 2

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux sous préfets de Reims, Châlons en Champagne, Sainte Ménéhould, Épernay, Laon, Soissons, Château Thierry, Rethel et Vouziers, aux présidents des conseils régionaux Champagne-Ardenne et Picardie, aux présidents des conseils généraux de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, aux présidents des chambres d'agriculture de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, aux présidents des chambres de commerces et d'industrie de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, au président du comité de bassin Seine Normandie ainsi qu'au préfet de la région Île de France du Bassin Seine Normandie.

ARTICLE 3

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les directions départementales des territoires de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale (annexe 2) est publié au recueil des actes administratifs respectifs des préfetures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et sera mis en ligne sur le site désigné par le ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage>

Il sera aussi publié sur le site Internet des services de l'État de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes ainsi que sur le site Internet du SIABAVE : <http://www.siabave.fr/cellule-sage/presentation.html>

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies situées dans le périmètre du SAGE, dans les sous-préfetures de Reims, Châlons en Champagne, Sainte Ménéhould, Épernay, Laon, Soissons, Château Thierry, Rethel et Vouziers et dans les préfetures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les maires des communes concernées.

ARTICLE 6

Un avis mentionnant les lieux de consultations ainsi que les adresses des sites Internet où le SAGE peut être consulté est inséré par les soins de la préfeture (DDT-SEEPR) dans un journal publié respectivement dans les départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes (L'UNION 51 – L'UNION 02 et L'UNION 08).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne et de Amiens.

ARTICLE 8

Les secrétaires généraux des préfetures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne, les directeurs départementaux des territoires de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, les sous-préfets de Reims, Châlons en Champagne, Sainte Ménéhould, Épernay, Laon, Soissons, Château Thierry, Rethel et Vouziers, les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne Ardenne et Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de la commission locale de l'eau Aisne Vesle Suipe ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission.

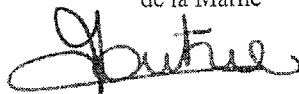
A Châlons en Champagne, le 16 DEC. 2013

A Laon, le 16 DEC. 2013

A Charleville Mézières, le 16 DEC. 2013

Pour le préfet de la Marne
et par délégation

Le secrétaire général de la préfeture
de la Marne



Francis SOUTRIC

Pour le préfet de l'Aisne
et par délégation

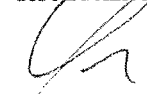
Le secrétaire général de la préfeture
de l'Aisne



Jackie LEROUX-HEURTAUX

Pour le préfet des Ardennes
et par délégation

La secrétaire générale de la préfeture
des Ardennes



Eléonore LACROIX